

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL  
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE  
PROJET DE L'OLÉODUC ÉNERGIE EST - TRANSCANADA**

15 SEPTEMBRE 2015

## TABLE DES MATIÈRES

1.	RÉSUMÉ DE LA POSITION DE LONGUEUIL .....	3
2.	MISE EN CONTEXTE.....	5
3.	ENCADREMENT LÉGAL.....	8
4.	IMPACT D'UN DÉVERSEMENT DANS LES COURS D'EAU .....	9
5.	DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	11
6.	RECOMMANDATIONS.....	12
	CONCLUSION .....	15
	RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES.....	16

## 1. RÉSUMÉ DE LA POSITION DE LONGUEUIL

### Une acceptation prudente et conditionnelle du projet

À sa séance du 24 avril dernier, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission de l'environnement de tenir une consultation publique sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada dans le but d'établir une position représentative des citoyens et des organismes du Grand Montréal.

Les préoccupations de l'agglomération de Longueuil reposent sur le fait que même si le tracé envisagé ne prévoit pas le passage de l'oléoduc sur notre territoire, il n'en demeure pas moins qu'il existe des risques réels de contamination des milieux hydriques et terrestres découlant de la rupture totale ou partielle de la conduite. Ces risques, découlant du déplacement du panache de pétrole résultant d'une fuite, se situent surtout là où le tracé projeté fait franchir à l'oléoduc les rivières des Outaouais, des Mille Îles et L'Assomption. Ces cours d'eau achemineraient le pétrole vers le Saint-Laurent et par la suite vers nos bandes riveraines et nos prises d'eau potable.

En effet, un rapport technique du 6 mai 2015, commandé par la CMM, détaille les impacts d'un déversement dans les cours d'eau selon deux scénarios : un temps de réaction de 13 minutes pourrait causer le déversement d'environ 1,15 million de litres de pétrole; tandis qu'avec un temps de réaction de 60 minutes, on estime à 7,5 millions le nombre de litres de pétrole déversé.

Ces risques potentiels nous interpellent directement au chapitre de la sécurité civile, de notre approvisionnement en eau potable et de la préservation de nos milieux naturels.

Le projet de mémoire de l'agglomération de Longueuil met de l'avant 11 recommandations touchant la sécurité des citoyens, la préparation de l'organisation municipale de sécurité civile, ainsi que la protection de la qualité de l'eau potable. Le mémoire énonce également des préoccupations en ce qui a trait au développement durable telles les inquiétudes des citoyens, la protection de l'environnement et l'électrification des transports.

Dans le dossier de l'oléoduc Énergie Est de la compagnie Trans-Canada, l'agglomération de Longueuil partage les trois préoccupations de la CMM touchant aux orientations, aux objectifs et aux critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), à savoir l'impact de l'oléoduc sur :

- a) l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement;
- b) la sécurité des personnes et des biens;
- c) l'économie.

En juin dernier, dans le dossier de l'inversion de l'oléoduc Enbridge, la CMM a contraint la compagnie Enbridge à respecter ses trois conditions de base avant de donner son accord au projet d'inversion.

L'entreprise a convenu de mettre fin à ses ententes de confidentialité avec les municipalités, à réactualiser ses plans d'urgence et à réaliser des tests hydrostatiques. Dans la foulée, un comité de vigie a également été mis sur pied, incluant Enbridge, la CMM, le gouvernement du Québec, et l'Office national de l'énergie.

L'agglomération de Longueuil considère que l'expérience acquise par la CMM dans le dossier d'Enbridge trace la voie à un positionnement métropolitain sur l'enjeu des oléoducs pétroliers. Il devrait se décliner soit par le refus du projet ou plutôt une acceptation, conditionnelle à des obligations précises qui

répondent aux préoccupations des citoyens et des municipalités. Cette position serait par la suite véhiculée aux consultations menées par le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) et l'Office national d'énergie (ONÉ).

Enfin, au nom de la préservation de la qualité de vie de ses citoyens, de la protection de l'environnement et de la solidarité municipale du Grand Montréal, l'agglomération de Longueuil ne saurait approuver un projet qui ne remplirait l'ensemble des conditions qui seraient exigées au terme de la présente consultation publique de la CMM.

## 2. MISE EN CONTEXTE

Le projet Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada vise la réalisation d'un nouvel oléoduc qui transportera environ 1,1 million de barils de pétrole brut par jour de l'Alberta et de la Saskatchewan vers des raffineries situées au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Ce projet comprend la conversion d'un gazoduc existant (construit entre 1958 et 1973) en un pipeline de transport de pétrole sur environ 3 000 km, la construction de nouvelles sections en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick sur environ 1 600 km et la construction d'installations connexes pour faciliter, notamment, l'accès à d'autres marchés par navires-citernes.

Ce projet, évalué à 12 milliards de dollars, comporte trois grands volets :

- La conversion d'un gazoduc existant (construit entre 1958 et 1973) en un pipeline de transport de pétrole sur environ 3000 km;
- La construction de nouvelles sections en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans l'est de l'Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick pour relier le pipeline converti sur environ 1600 km;
- La construction des installations connexes, des stations de pompage et des terminaux de réservoirs nécessaires pour transporter le pétrole brut de l'Alberta vers le Québec et le Nouveau-Brunswick, y compris des installations maritimes pour faciliter l'accès à d'autres marchés par navires-citernes.

### Produits transportés

Trois pétroles bruts seront transportés dans le cadre du projet Oléoduc Énergie Est : le pétrole brut léger classique, le pétrole brut synthétique et le bitume dilué.

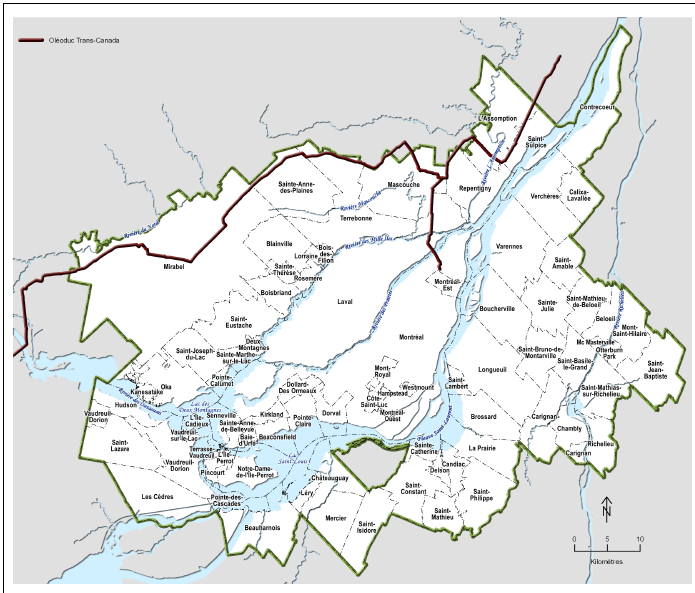
- Le pétrole brut léger classique (pétrole brut de Bakken) se distingue par sa forte proportion d'hydrocarbures légers et sa faible teneur en constituants lourds. Il s'agit du plus léger des pétroles bruts représentatifs pouvant être transportés dans le cadre du Projet (sa densité API1 très élevée est de 42,1°).
- Le pétrole brut synthétique est comparable aux pétroles bruts classiques de poids moyen. Le pétrole brut synthétique représentatif, le mélange synthétique Husky, a une densité API de 32,2°.
- Le pétrole du bitume dilué a une densité API de 20,7°.

Les trois valeurs de la densité API indiquent que les trois types de pétrole brut flotteront à la surface de l'eau.

Avant de pouvoir être transporté par oléoduc jusqu'aux raffineries, le bitume sera dilué ou traité. Le bitume (obtenu par extraction) est dilué avec du naphta, un pétrole brut synthétique léger, d'autres hydrocarbures légers ou des condensats de gaz naturel. Le bitume ainsi dilué est souvent appelé **dilbit**, **synbit** ou **dilsynbit**, selon les matières utilisées pour en réduire la viscosité et la densité, afin de satisfaire les spécifications des oléoducs.

## Territoire de la communauté métropolitaine de Montréal

Sur le territoire de la communauté, le nouveau tronçon, dont le tracé n'est pas encore définitif, pourrait atteindre un peu plus de 100 km sans passer sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.



Source : CMM 2015

Le Projet franchit, notamment, les rivières suivantes : la rivière des Outaouais, la rivière des Mille Îles et la rivière L'Assomption.

## Office national de l'énergie

En 2014, la compagnie TransCanada a amorcé le processus de demandes réglementaire auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) pour obtenir les autorisations de construction et d'exploitation des installations.

## Comité de vigilance

Au printemps 2014, la Communauté donnait mandat au Comité de vigilance métropolitain d'assurer le suivi du projet. Rappelons qu'au départ ce comité avait été mis en place pour faire le suivi des conditions fixées par l'Office national de l'énergie concernant la réalisation et l'exploitation de l'oléoduc 9B de la compagnie Enbridge de façon à, notamment, assurer la sécurité des citoyens du Grand Montréal et veiller à la protection de l'environnement.

## Communauté métropolitaine de Montréal

En novembre 2014, la Communauté a invité la compagnie TransCanada à faire preuve de transparence en démontrant que son projet pouvait se réaliser sans impact négatif sur l'environnement ainsi que sur la sécurité et la santé publiques.

Les municipalités de la communauté métropolitaine de Montréal qui suivent seraient traversées :

- Montréal-Est
- Montréal
- Laval
- Terrebonne
- Mascouche
- Sainte-Anne-des-Plaines
- Mirabel
- Repentigny
- L'Assomption
- Saint-Sulpice

### **Rapport de la firme Savaria Expert-conseils**

Le 6 mai 2015, la firme Savaria Expert-conseil inc. a obtenu le mandat de réaliser une étude technique portant sur la mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada et les impacts d'un déversement sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal.

Pour appuyer les travaux et les réflexions du comité de vigilance en ce qui a trait au projet de la mise en service du nouvel oléoduc de TransCanada, un mandat a été accordé à la firme Savaria Experts-Conseils inc.

### **Consultation publique de la commission de l'environnement de la CMM**

Du 15 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2015, la commission de l'environnement de la Communauté entendra toutes les personnes, tous les groupes et toutes les associations, ainsi que tous les représentants des municipalités qui désireront se prononcer sur ce projet.

Une consultation publique aura lieu le 15 septembre à 19 h sur le territoire de l'agglomération de Longueuil au Complexe Volta situé au 30, rue des Frères-Lumières à Boucherville.

À la suite des consultations, un rapport sera produit et servira à établir la position que la Communauté déposera dans le cadre des deux autres niveaux de consultation, soit celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

### 3. ENCADREMENT LÉGAL

L'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONÉ) est un organisme fédéral indépendant qui réglemente les pipelines internationaux et interprovinciaux, ainsi que le développement et le commerce de l'énergie. Les pipelines qui se trouvent entièrement sur le territoire d'une seule province ou d'un seul territoire sont généralement régis par les organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation.

Les organismes canadiens de réglementation des pipelines font une surveillance axée sur la sécurité et une gestion des situations d'urgence liées aux installations et à l'exploitation des pipelines.

Les régimes de réglementation des pipelines de partout au Canada ont beaucoup d'éléments en commun, y compris le fait qu'ils ont adopté la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*, qui énonce les normes techniques qui s'appliquent à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la désaffectation des oléoducs et gazoducs au Canada. Il existe toutefois plusieurs différences importantes entre les régimes réglementaires au Canada.

Le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres qui découle de la Loi sur l'Office national de l'énergie s'applique aux pipelines et comporte notamment des obligations en matière de système de gestion et du processus relatif au système de gestion afin d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection des biens et de l'environnement.

À cet égard, les exigences dudit règlement en matière de sécurité du public et des employés font référence notamment à un système de gestion, à des processus, à des programmes, à des objectifs, des cibles, à des mesures de rendement, à des analyses de risque, à des répertoires des dangers potentiels et des exigences légales, à la gestion du changement, à la formation, à la communication du risque à l'interne et à l'externe, à l'élaboration de plans d'urgence, à l'entretien, à l'assurance de la qualité du système de gestion, au contrôle et suivi et que le tout soit documenté incluant un rapport annuel décrivant le rendement du système de gestion de la compagnie et les mesures prises pour remédier aux lacunes repérées.

Par ailleurs, il est approprié de mentionner que les exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines en matière de gestion des risques sont aussi largement traitées dans la documentation du ministère de la Sécurité publique du Québec notamment dans le document intitulé *Gestion des risques en sécurité civile*. D'ailleurs, ce document fait référence à des normes de l'Association canadienne de normalisation notamment la norme Z731 sur la Planification des mesures et interventions d'urgence en lien avec le processus de gestion des risques de sinistre.

En résumé, les exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines en matière de gestion des risques correspondent largement aux normes de l'Association canadienne de normalisation sur le même sujet, ainsi qu'au document publié par le ministère de la sécurité publique intitulé *Gestion des risques en sécurité civile*.



## 4. IMPACT D'UN DÉVERSEMENT DANS LES COURS D'EAU

Le premier rapport technique de la firme Savaria Experts-Conseils inc. daté du 6 mai 2015 est intitulé : *Mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada — Impacts d'un déversement sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal.*

### Fiche d'information sur les impacts d'un déversement

Ledit rapport regroupe trois fiches d'information portant sur :

- Les impacts d'un déversement dans les 3 cours d'eau du territoire de la communauté (rivières des Outaouais, des Mille-Îles et L'Assomption) en fonction de la quantité du produit déversé et des caractéristiques du cours d'eau pouvant s'avérer important pour répondre à un incident et limiter les risques (données hydrographiques, caractéristiques des sédiments, cartes des plaines inondables, etc.);
- Les impacts d'un déversement dans 3 exemples distincts de milieux humides (marais, marécage, tourbière) et de zones de recharge en fonction de la quantité du produit déversé et des caractéristiques du milieu humide pouvant s'avérer important pour répondre à un incident et limiter les risques (coûts de la décontamination, durée des impacts, etc.);
- Les impacts de l'implantation de l'oléoduc sur les dépenses municipales en matière de sécurité publique (besoins supplémentaires d'équipements et de ressources humaines, pour les municipalités concernées).

### Scénarios de déversement dans 3 cours d'eau

Le rapport fait état de scénarios d'un déversement dans 3 cours d'eau causé par le sectionnement total de la conduite qui surviendrait à l'endroit où le projet franchit l'une des trois rivières, soit : rivière des Outaouais, rivière des Mille Îles et la rivière L'Assomption.

- Scénario 1 : Temps de réaction de 13 minutes correspondant à l'hypothèse utilisée pour l'oléoduc d'Enbridge, soit 10 minutes pour percevoir la fuite et 3 minutes pour la fermeture des vannes. La quantité de pétrole déversée pendant 13 minutes avant la fermeture des valves est estimée à 1,15 million de litres (9 930 barils/1 baril = 158,9 litres);
- Scénario 2 : Temps de réaction de 60 minutes selon le cas vécu d'un déversement du produit pétrolier en provenance du poste de pompage de la compagnie Enbridge, sur le territoire de la ville de Terrebonne en mai 2011. La quantité de pétrole déversée pendant 60 minutes avant la fermeture des valves est estimée à 7,5 millions de litres (47 173 barils).

## Distance de déplacement du panache de contamination versus le nombre de prises d'eau

La distance de déplacement du panache de contamination en aval a été estimée en fonction du débit de crue. La vitesse d'écoulement maximale de l'eau a été calculée en tenant compte de la largeur mouillée des trois rivières au niveau de la traverse du pipeline.

### Rivière des Outaouais

Paramètres	Temps de déplacement						
	13 min.	60 min. (1 heure)	120 min. (2 heures)	240 min. (4 heures)	360 min. (6 heures)	480 min. (8 heures)	720 min. (12 heures)
Distance parcourue du panache	-	5 km	11 km	22 km	32 km	43 km	64 km
Nb prises d'eau	-	-	-	1	1	10	26

### Rivière L'Assomption

Paramètres	Temps de déplacement						
	13 min.	60 min. (1 heure)	120 min. (2 heures)	240 min. (4 heures)	360 min. (6 heures)	480 min. (8 heures)	720 min. (12 heures)
Distance parcourue du panache	-	3 km	6 km	12 km	17 km	23 km	35 km
Nb prises d'eau	-	-	1	-	-	1	-

### Rivière des Mille Îles

Paramètres	Temps de déplacement						
	13 min.	60 min. (1 heure)	120 min. (2 heures)	240 min. (4 heures)	360 min. (6 heures)	480 min. (8 heures)	720 min. (12 heures)
Distance parcourue du panache	-	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	30 km
Nb prises d'eau	-	-	-	-	-	1	1

## 5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agglomération de Longueuil estime que les préoccupations actuelles des citoyens sont tout à fait justifiées et elle les partage. Dans la rédaction de son mémoire, elle a pris en compte dans la préparation de son mémoire, les grands principes de la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Dans le dossier de l'évaluation du projet par le BAPE, nous sommes d'avis que le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques devrait envisager de mener préalablement une étude d'impact sur la santé des citoyens et se questionner sur la cohérence entre ce projet et son plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Le gouvernement du Québec y formule le souhait de diminuer notre dépendance au pétrole et plutôt privilégier les technologies propres comme l'électrification des transports.

Des enjeux environnementaux nous interpellent directement dans ce projet comme la préservation de nos milieux naturels, boisés et milieux humides, en lien avec les objectifs du PMAD.

On ne peut non plus ignorer les impacts économiques directs d'une éventuelle fuite de l'oléoduc, que ce ne soit qu'au chapitre des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des milieux touchés. Sans oublier ceux découlant des impacts sociaux liés aux populations affectées. La démonstration a été largement faite lors des événements de Lac-Mégantic, qu'un ralentissement économique régional découle de toute catastrophe majeure.

## 6. RECOMMANDATIONS

### Recommandation 1

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* s'engage à dresser le profil de la vulnérabilité des municipalités concernées en déterminant principalement le nombre et la caractérisation des personnes, des populations sensibles, des biens et des infrastructures essentielles qui seraient affectés par un déversement de pétrole susceptible de contaminer l'eau potable et l'environnement et de mener à un avis de non-consommation, et ce en accord avec les scénarios indiqués dans le *Rapport technique Mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada, Impacts d'un déversement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en référence aux articles 6.5 (1) c), d), e) et f)* du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres

### Recommandation 2

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* s'engage à élaborer et à diffuser un plan de communication bidirectionnel du risque destiné au grand public et aux municipalités afin d'améliorer la compréhension des dangers, des risques et du processus de gestion de sinistre en tenant compte de la vulnérabilité municipale en référence aux articles 6.5 (1) l) m) q) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 3

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* s'engage à élaborer, à tester annuellement et à mettre en œuvre un système de surveillance, d'anticipation, de prévision et d'alerte précoce d'un déversement à adresser immédiatement aux municipalités et au public en référence aux articles 6.5 (1) f) et m) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 4

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* s'engage à élaborer un plan d'urgence, à le partager avec les responsables municipaux et à le mettre en œuvre, ce plan d'urgence portant, notamment, sur la procédure de fermeture des vannes d'arrêt de l'oléoduc et sur la récupération du pétrole déversé à l'aide des équipes et des équipements spécialisés sans délai afin d'atténuer les incidences négatives d'un déversement grâce à des interventions rapides et efficaces en référence à l'article 6.5 (1) t) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 5

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* s'engage à élaborer un plan d'acquisition et de distribution d'eau embouteillée harmonisé avec le plan particulier d'intervention municipal et à le mettre en œuvre à ses propres frais immédiatement lors d'une situation de déversement de pétrole menant à un avis de non-consommation en référence à aux articles 6.1 e) et 6.5 (1) e) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 6

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* élabore des mesures compensatoires en cas de destruction d'un milieu naturel.

### Recommandation 7

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* planifie et mette en œuvre un exercice de table avec ses partenaires municipaux au moins une fois par année simulant un déversement de pétrole et un exercice avec déploiement, ce dernier à tous les cinq (5) ans, et ce dans le cadre du processus de coordination et de contrôle des activités opérationnelles impliquant l'ensemble des intervenants concernés, incluant le personnel municipal en référence aux articles 6.5 (1) j), k), l), et q) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 8

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* se dote d'un régime de responsabilité garantie de 1 milliard de dollars en accord avec le projet de loi C-46.

### Recommandation 9

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* élabore et diffuse un programme de formation destiné aux intervenants d'urgence municipaux travaillant en collaboration avec la compagnie et ce avant la mise en service de l'oléoduc et par la suite de façon périodique ou à la demande d'une municipalité afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité en référence aux articles 6.5 (1) j), k), l), et q) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 10

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* rende accessible le rapport annuel de la Compagnie aux municipalités en référence à l'article 6.6 et aussi les rapports de rendement en référence aux articles 6.5 (1) r), u), v), w) et x) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

### Recommandation 11

L'agglomération de Longueuil recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* s'engage à financer la planification et l'adoption de mesures requises ainsi que la préparation du personnel de l'agglomération de Longueuil de façon récurrente pour :

- fournir un avis sur le rapport technique de *Mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada*;
- participer au Comité vigilance de la communauté métropolitaine de Montréal;
- préparer un mémoire à présenter à la Communauté métropolitaine de Montréal lors de la consultation publique;
- assurer le suivi d'une gestion sécuritaire des risques liés à un déversement accidentel du pipeline en référence au système de gestion du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres;
- élaborer, implanter et assurer le suivi du plan d'urgence municipal en collaboration avec l'entreprise;
- participer à la formation du personnel concerné, aux exercices de table et aux simulations avec déploiement de l'entreprise;
- assurer la formation des intervenants d'urgence et des membres des organisations municipales de sécurité civile des villes de l'agglomération de Longueuil;

- contribuer à la communication bidirectionnelle du risque destiné au public et aux municipalités afin d'améliorer la compréhension des risques et du processus de gestion de sinistre;
- participer à l'amélioration continue du système de gestion intégré suite aux évaluations de rendement du système de gestion effectuées et imposées par le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

## CONCLUSION

L'agglomération de Longueuil est d'avis que la mise en œuvre de ses recommandations contribuera à :

- connaître la vulnérabilité municipale portant sur le nombre et la caractérisation des personnes, les populations sensibles, les biens et les infrastructures essentielles qui seraient affectés par un déversement de pétrole et de se préparer en conséquence;
- informer les municipalités du risque lié à la contamination de l'eau potable et de la vulnérabilité municipale dans le but de se préparer de façon adéquate;
- alerter immédiatement les municipalités d'un déversement de pétrole survenu et d'agir rapidement en conséquence;
- réduire les conséquences d'un déversement de pétrole par la fermeture rapide des vannes d'arrêt et l'intervention rapide des équipes avec des équipements spécialisés requis et dédiés à la récupération du pétrole déversé;
- assurer la fourniture de l'eau embouteillée aux citoyens et citoyennes affectés par un déversement de pétrole ayant causé l'émission d'un avis municipal de non-consommation de l'eau potable;
- développer les habiletés de gestion et de coordination du personnel dans le cadre d'un déversement de pétrole et assurer un bon fonctionnement du système d'alerte aux municipalités par la mise en œuvre d'un exercice de table annuel et d'une simulation avec déploiement tous les cinq (5) ans;
- assurer l'élaboration d'un plan d'urgence et de son implantation ainsi que la formation du personnel de l'agglomération et des 5 villes;
- financer les activités de l'agglomération de Longueuil à réaliser en matière de sécurité civile, lesdites activités générées par l'implantation du projet de TransCanada Oléoduc Énergie.

## RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

1. Association canadienne de normalisation, Norme Z1600-08, Programme de gestion des mesures d'urgence et de continuité des activités, 2008, 46 pages.
2. Association canadienne de normalisation, Norme CAN/CSA-ISO 31000-10, Management du risque - Principes et lignes directrices, 2010, 26 pages.
3. Association canadienne de normalisation, Norme CAN/CSA-Z731-03, Planification des mesures et interventions d'urgence, 2003, 63 pages.
4. Gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, Gestion des risques en sécurité civile, 2008, 66 pages.
5. Gouvernement du Québec, Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, 2014, 92 pages.
6. Gouvernement du Québec, Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 projet, 95 pages.
7. Gouvernement du Canada, Loi sur l'Office national de l'énergie, à jour le 17 juin 2015.
8. Gouvernement du Canada, Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres, à jour le 17 juin 2015.
9. Savaria, Experts Environnement, Premier rapport technique, Mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada, Impact d'un déversement sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal, 6 mai 2015, 50 pages.